

**TRAVAUX RACCORDEMENT RÉSEAU ENEDIS
AVENUE ALBERT 1^{er}
SOBECA TOULON**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°03 du 23 avril 2020 réglementant le stationnement réservés,
VU la demande datée du 23 avril 2025 de la société SOBECA TOULON Tel : 07 64 57 29 89 – sise : Quartier la Pauline – 522 avenue Eugène Augias – Lieu dit Beaulieu – 83130 LA GARDE (courriel: n.lebellegard@sobeca.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux pour des raccordements sur chaussée au réseau ENEDIS – avenue Albert 1^{er} dans sa partie comprise entre la rue du Languedoc et l'Impasse du Barry sont autorisés :

DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie ou par demi-chaussée selon l'avancée des travaux un alternat manuel pourra être mis en place par panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et au restriction de stationnement seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le 16 SEP. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,

